

Commune de Beurières

dossier n° PC 063 039 21 A0007

date de dépôt : 27 novembre 2021
demandeur : Madame BARALLIER Claudette
pour : créer un bâtiment
adresse terrain : 6 LOT écoquartier du moulin,
à Beurières (63220)

ARRÊTÉ
portant retrait d'un permis de construire
délivré au nom de l'État

Le maire de Beurières

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les règles générales d'urbanisme et notamment les articles L.111-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le permis de construire n°PC 063 039 21 A0007 délivré en date du 03/01/2022 ;

Vu la demande de retrait déposée par Madame BARALLIER Claudette, bénéficiaire du permis susvisé, le 06/03/2023 ;

Considérant que les travaux autorisés n'ont pas été engagés à ce jour ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire susvisé est RETIRÉ.

Beurières, le 28/03/23

Le maire,

Bernard
FAURE



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).